



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 17 mars 2005

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE -
M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - Mme BESSIS - M. BOUHELIER -
M. BOURNY - M. BRESSAND - M. BRIOT - M. BRUYERE - M. CHAPUIS -
M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - Mme DELEBARRE -
M. DINCHER - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN -
M. ESMONIN - M. ETIEVANT - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES -
M. FOUILLOT - M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. - M. GILLOT G. -
M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN -
M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA -
Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - Mme MASSU
- M. MENUT - M. MILLOT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. NUDANT -
M. OBRIOT - M. PARIS - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - M. PINON -
Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RÉTY - Mme ROY - M. SAUNIE -
M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT.

Membres absents :

M. ALLAERT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. AUDARD (pouvoir à
M. ESMONIN) - M. BERTELOOT (pouvoir à M. MILLOT) - Mme BIOT (pouvoir
à Mme LEMOUZY) - Mme BLIGNY (pouvoir à M. BOURNY) - M. BRENOT -
M. CARBONNEL (pouvoir à M. MOREAU) - M. DANIERE - M. DELATTE
(pouvoir à M. Gilbert MENUT) - M. DESVIGNES (pouvoir à M. DOUHAIT) -
M. DODET (pouvoir à M. FOUCHERES) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir
M. SAUNIE) - M. HESSE (pouvoir à M. FOUILLOT) - M. PERRIN - M. ROIZOT
(pouvoir à M. BARBEY).

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES – Vote du taux de taxe
professionnelle pour 2005.**

L'article 1639 A du Code général des impôts fixe au 31 mars la date limite de vote et de notification des taux de fiscalité locale.

En application de l'article 1636 B sexies I-4 du Code générale des impôts, la Communauté de l'agglomération dijonnaise peut augmenter son taux de taxe professionnelle, par rapport à l'année précédente, dans la limite d'une fois et demie l'augmentation des taux de taxe d'habitation ou, si elle est moins élevée, du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières des communes membres.

Ainsi, pour 2005, la Communauté de l'agglomération dijonnaise peut, en vertu des dispositions mentionnées ci-dessus, voter un taux de taxe professionnelle de 15,58 %.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **de fixer** le taux de taxe professionnelle pour l'année 2005 à 15,58 %.

Pour extrait conforme,
Le Président



[Signature]

Publié le 18.03.05
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
24 MARS 2005



